



## **REGLEMENT INTERIEUR DU RUCHER ECOLE DU PILAT**

Adopté par l'assemblée générale du 02 novembre 2019

Le Rucher Ecole du Pilat, ci après désigné ASSOCIATION, s'inscrit dans l'objectif de favoriser et d'encourager par tous les moyens le développement de l'apiculture, par l'acquisition des bons gestes et des bonnes pratiques par ses membres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les droits, devoirs et engagements à observer par les adhérents du Rucher Ecole du Pilat.

Le Rucher Ecole du Pilat s'articule sur deux sites\* :

- \*Un Rucher Ecole annuel pour l'initiation et le perfectionnement
- \*Un Rucher de transhumance

Le Rucher Ecole offre la possibilité à tout adhérent débutant de déposer jusqu'à deux colonies d'abeilles sur ses sites\* pour une durée de deux ans (de mars à mars). Cette durée pourra être prolongée sous conditions qu'il n'y est pas de nouvelle demande et avec approbation de l'apiculteur référent. Cette possibilité est particulièrement intéressante pour les personnes débutant en apiculture afin d'être accompagnée.

Le nombre maximal de ruches présentes sur les sites ne peut excéder le nombre de 30, par respect aux conventions respectives prises avec les propriétaires des terrains. Ce nombre inclus les ruches du Rucher Ecole, celles des débutants et les élevages.

Une partie des ruches du Rucher Ecole du Pilat est destinée à la pédagogie, minimum 6 et l'autre à la production minimum 4.

Rucher de transhumance : Seules les ruches du site rucher école de Bessey, peuvent accéder au rucher de transhumance. **A la date du 30 juin aucune ruche ne pourra rester sur le rucher école à Bessey.** Chaque propriétaire doit participer à la transhumance de leur ruche, soit en collectif soit par ses propres moyens.

**L'apiculteur référent** est l'animateur du Rucher Ecole, il a l'ultime décision par rapport au respect du présent règlement et doit être au travers de ses actions le relais de l'association Rucher Ecole du Pilat. Il est désigné par la collégiale pour être le représentant légal. Son nom sera porté sur le compte rendu de l'assemblée générale.

### **L'association Rucher Ecole du Pilat s'engage :**

~à ne laisser l'accès et la jouissance de ses ruchers qu'aux seuls membres de l'association Rucher Ecole du Pilat à jour de leur cotisation.

~à faire observer le nombre de colonies sur les sites, déterminé par le présent règlement

- ~ à établir un règlement intérieur d'utilisation des ruchers et d'en produire un exemplaire aux propriétaires des terrains sur lesquels sont installées les ruches.
- ~ à désigner une personne référente pour chaque site et en communiquer les coordonnées aux propriétaires des terrains.
- ~ à respecter et faire respecter les bonnes pratiques de l'apiculture.
- ~ à fournir une attestation d'assurance prouvant aux propriétaires et adhérents notre responsabilité civile couvrant les risques relatifs à notre activité.
- ~ à établir une convention d'utilisation des sites avec les propriétaires.

**Les utilisateurs ayant des colonies sur les sites école ou transhumance s'engagent :**

- ~ être à jour de sa cotisation au Rucher Ecole du Pilat
- ~ disposer d'un numéro d'apiculteur et identifier leurs ruches
- ~ être assuré en responsabilité civile pour la détention de ruches et la pratique apicole
- ~ à entretenir au minimum l'emplacement de ses ruches ; fauchage ..
- ~ à respecter les consignes citées au paragraphe des bonnes pratiques apicoles au sein des ruchers
- ~ à garantir la bonne utilisation des terrains et de signaler toutes anomalies ou dégradations au référent du rucher concerné
- ~ à laisser sous le toit de ses ruches un registre d'élevage à jour et/ou une fiche de suivi de ses colonies pouvant être consultés par un TSA, un animateur confirmé ou l'apiculteur référent.
- ~ à contribuer à la mise à disposition du site par une dotation de deux pots de miel, par an et par ruche.
- ~ à ne pas utiliser la couleur des ruches appartenant au rucher par soucis d'identification.
- ~ à restituer le matériel mis à disposition pour l'élevage de ses colonies sur le rucher en bon état de propreté sanitaire.
- ~ à avertir le référent en cas d'absence lors des tâches indispensables ordonnées par l'apiculteur référent et prendre ses dispositions auprès d'un adhérent pour effectuer à sa place ; nourrissage, pose et enlèvement de hausses, traitement, division, transhumance...
- ~ à laisser à l'association la propriété de tous essaims récupérés sur le lieu du rucher
- ~ à laisser au bénéfice du Rucher Ecole tous les essaims, issus de division de ses ruches mères, dans une ruchette de prêt, pour rester au nombre imparti de deux colonies.
- ~ à ne pas ouvrir les ruches ne lui appartenant pas sans autorisation de leur propriétaire
- ~ à renoncer à toute poursuite à l'encontre de l'association concernant toute perte d'essaim

### **Les bonnes pratiques apicoles au sein des ruchers :**

~ l'utilisation de produits chimiques : pesticides, herbicides, fongicides, engrais est formellement proscrite dans l'enceinte des sites, à l'exception des traitements reconnus utiles pour la sauvegarde de l'abeille. A ce titre il est rappelé que pour le traitement anti varroa, seuls les médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché sont autorisés. Ils devront être mis en place à la date conseillée par le fabricant et en tenant compte des directives de l'apiculteur référent ou en son absence des recommandations du GDSA, pour assurer la coordination des traitements au niveau de l'ensemble des ruches installées dans le rucher.

~chaque membre s'engage à ne pas procéder à des actions, techniques, procédures apicoles pouvant être nuisibles aux autres ruches présentes sur les sites. A titre d'exemple : est proscrit le stockage des hausses après la récolte pour cause de pillage. Il devra également s'assurer de l'enlèvement de tous ses déchets liés à l'entretien de ses ruches après chacune de ses interventions.

~Une attention particulière sera portée à toute suspicion de problème sanitaire. L'apiculteur référent du rucher école se réserve le droit d'intervenir en urgence, d'éradiquer une colonie manifestement à l'abandon ou présentant un risque sanitaire avéré pour les autres colonies.

### **Prêt du matériel d'extraction Rucher Ecole du Pilat :**

Le Rucher Ecole du Pilat détient du matériel d'extraction. Pour l'emprunter, celui-ci devra être réservé à l'avance auprès du référent matériel, moyennant une caution de 150 euros par chèque, restituée au retour du matériel en bon état et une location de 5 euros.

### **Produits des ruches du Rucher Ecole du Pilat :**

Les produits des ruches du rucher école restent exclusivement la propriété de l'association. Ils sont en priorité utilisés pour les activités pédagogiques du rucher école, Éventuellement ils sont proposés à la vente, les bénéfices sont portés au crédit de l'association qui décide de l'utilisation des fonds,

\*\*\*\*

### **Conditions d'accès aux ruchers :**

#### Stationnement :

le stationnement des véhicules des adhérents ne doit pas gêner la circulation du voisinage.

#### Tenue vestimentaire :

Les adhérents ne peuvent accéder au rucher que revêtus d'une tenue vestimentaire adaptée propre à l'exercice du métier d'apiculteur, (vareuse, gants, bottes ou chaussures du genre brodequin, masque de protection et pantalon).

**Information sur les risques encourus :**

Lors de la première session de stage, les adhérents sont informés sur la nature des risques encourus pendant leur formation, Il leur est prodigué des conseils pour s'en préserver.

Les adhérents doivent signaler à leur médecin traitant leur activité apicole pour prévenir une allergie au venin d'abeilles.

**Chaque adhérent s'engage par écrit à respecter le contenu du règlement intérieur du rucher et à prendre les dispositions indispensables pour sa sécurité.**

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association

<https://rucherecoledupilat.fr>

**Registre des apiculteurs utilisant le rucher :**

L'apiculteur référent a pour obligation de tenir à jour un registre d'utilisation du Rucher et le présenter aux différents contrôleurs. Ce registre consignera pour chaque adhérent détenteur de colonies sur le rucher :

Nom :
Prénom :
Coordonnées, adresse :
Téléphone mobile :
Email :
Numéro d'apiculteur API :
Référence de l'assurance responsabilité civile pour la détention de ruches et la pratique apicole
Nombre et type de ruche
Date
Signature de l'adhérent
Signature du référent

Nom et prénom de l'adhérent :

« lu et approuvé »

Signature